

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des sites et espaces protégés

QUINPISZ - 2019 A 3730

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Karine GISQUET
karine.gisquet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 32 33

Paris, le 26 FEV. 2020

La ministre

à

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques

Objet : Commune de Boulogne-Billancourt - Site classé du Parc du château de Boulogne – Demande d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales du viaduc de l'autoroute A13, déposée par la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) (PA n° 092 012 19 B0001)

Réf. : Votre courrier du 30 octobre 2019

PJ : Une décision administrative

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis, pour décision, la demande d'autorisation spéciale de travaux susvisée, conformément aux dispositions de l'article L. 341-10 du code de l'environnement.

Il s'agit d'un projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales du viaduc de l'autoroute A13 reliant Saint-Cloud à Boulogne-Billancourt, situé sur le territoire de cette dernière commune et dans le site classé du Parc du château de Boulogne. Ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation et de requalification du viaduc depuis 2013, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA).

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ont émis un avis favorable à ce projet, assorti de préconisations.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la décision administrative correspondante.

Pour la Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
L'adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Patrick BRIE

QV1 n°152
209A3790

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

La ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-10 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1951 portant classement, parmi les sites du département des Hauts-de-Seine, du Parc du Château de Boulogne ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux PA n° 092 012 19 B0001 déposée par la Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF) de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), pour le projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales du viaduc de l'autoroute A13 reliant Saint-Cloud à Boulogne-Billancourt, situé sur le territoire de cette dernière commune et dans le site classé du Parc du château de Boulogne, sur la parcelle cadastrale section A n°0009. Ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation et de requalification du viaduc depuis 2013, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la DiRIF. Les dimensions prévues du bassin sont de 40 m de longueur x 20 m de largeur x 4 m de hauteur (cotes intérieures), soit une surface de près de 800 m² et un volume utile d'environ 1600 m³. Il sera doté d'un garde-corps d'1 mètre de hauteur sur tout son pourtour. Le bassin est prévu d'être implanté sur le versant sud du talus existant, qui est couvert de végétation et arboré, et qui constitue une séparation entre l'autoroute au nord et les équipements actuels au sud (terrains de tennis et base de vie). Les terrassements nécessaires à la création du bassin entraîneront l'enlèvement d'une partie de cette végétation. De nouvelles plantations de végétaux sont prévues de façon dense (massifs d'arbustes et de plantes grimpantes). Les travaux sont prévus sur 2 ans, en 2 phases ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hauts-de-Seine, en sa séance du 1^{er} octobre 2019, et par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Considérant que la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, prévue par le schéma directeur d'aménagement du site classé du parc de Boulogne de 2011, est nécessaire pour, notamment, limiter les risques d'inondations ;

Considérant que, par le choix de l'implantation de l'ouvrage et par la densification des végétaux qui est envisagée et qui est destinée à en atténuer l'impact paysager, le projet devrait s'insérer de façon acceptable dans le site classé ;

.../...

Autorise

la réalisation des travaux projetés par la DiRIF, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- le mur entourant le bassin sera en béton texturé et teinté dans la masse avec une couleur terre (brun-gris) ;
- le garde-corps envisagé sur le pourtour du bassin ainsi que la clôture autour de l'ensemble des installations seront définis en accord avec l'architecte des bâtiments de France et l'inspection des sites de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le **26 FEV. 2020**

Pour la Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
L'adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Patrick BRIE